

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de pose de câbles sont réalisés par la SA Sudtrafor de Saint-Hubert pour le compte de Ores à Redu, Champs des Fonds, entre le 11 mars et le 30 avril 2024 ;

Considérant que la période des travaux doit être prolongée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 : La prolongation de l'autorisation donnée à la SA Sudtrafor de réaliser des travaux de pose de câbles à Redu, Champs des Fonds, jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse sera limitée à 30km/h.

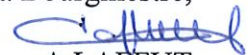
Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,


A.LAFFUT